

Consentement éclairé pour la technique d'injections de Plasma Riche en Plaquette (PRP) pour la régénération cutanée.

La technique : Elle consiste à prélever un échantillon de votre propre sang et à séparer ses composants par un processus de centrifugation pour isoler et concentrer vos plaquettes dans une fraction plasmatique.

Au sein de votre peau, les plaquettes vont libérer des facteurs de croissances, dans leurs ratio biologiques et à une concentration légèrement supérieure à la normale, afin de stimuler la prolifération cellulaire des fibroblastes et la synthèse de matrice extracellulaire, qui contient les protéines telles que le collagène et l'élastine conférant les propriétés élastiques à votre peau.

Les bénéfices attendus : C'est une amélioration de l'élasticité cutanée avec un lissage des fines ridules ainsi qu'une amélioration de la teinte de la peau. Les résultats se manifestent dès les premières semaines après la première injection mais afin d'obtenir les meilleurs résultats, aussi bien en termes de qualité plusieurs séances sont nécessaires. Par ailleurs, le procédé repose sur l'utilisation de vos propres cellules et capacités naturelles de régénération, il peut donc exister une variation naturelle des résultats entre individus.

Effets Secondaires : Le PRP étant un produit directement issu de votre corps, très peu d'effets secondaires sont attendus. Le PRP a notamment été utilisé dans de nombreuses études cliniques sur la cicatrisation des plaies chirurgicales et chroniques sans aucune manifestation d'effets indésirables graves. Il peut néanmoins survenir dans certains cas:

- Comme avec tout produit injectable, la présence d'hématomes ou de rougeoiements aux sites d'injections.
- Sensations de chaleur et de tension superficielle au niveau de la peau. Ces sensations transitoires sont dues au déclenchement du processus de stimulation et devraient se résorber dans un délai maximal de 24 à 36 heures après le traitement. Dans le cas où ces symptômes persisteraient plus longtemps, prenez contact avec votre médecin.
- Dans de très rares cas et chez les patients présentant un potentiel allergique important, des œdèmes peuvent survenir suite à un processus inflammatoire plus important que la normale. Informez-nous immédiatement afin que nous puissions vous prescrire une médication adaptée.

Contraindications :

- chez les patients présentant ou ayant souffert par le passé de cancers cervico-faciaux en l'absence de tout contrôle de la rémission totale.
- chez patients présentant les lésions cutanées susceptible d'être causé par des processus de prolifération cellulaire anormaux.
- Comme pour tous les autres traitements par injections sous-cutanées, la prise d'anticoagulants de façon concomitante à l'injection est contreindiquée.

Je déclare avoir été informé(e), oralement, des effets présumés, des avantages et des inconvénients possibles ainsi que des risques éventuels liés au traitement par les injections de PRP. Je certifie avoir lu et compris l'information écrite aux patients contenue dans ce document. J'ai reçu des réponses satisfaisantes aux questions que j'ai posées en relation avec le traitement. Un délai de réflexion m'a été proposé par le praticien . Je reconnais au praticien l'obligation de moyens mais pas celle de résultats, la quantification de ceux-ci étant particulièrement difficile à objectiver dans le cadre de la médecine esthétique et régénérative.

En conséquence de quoi, je déclare accepter librement de recevoir le traitement visé dans ce consentement.

Charleroi, le
signature du patient précédée de lu et approuvé

Signature du Médecin

dr André le Maire

CONSENTEMENT ECLAIRE ET REVOCATION

Le/la patient(e) donne librement son consentement pour l'intervention et peut à tout moment le révoquer.

Loi du 23 mai 2013 réglementant les qualifications requises pour poser des actes de médecine esthétique non chirurgicale et de chirurgie esthétique (MB 2 juillet 2013) Chapitre 6 Information et consentement

Article 18 § 1er. Préalablement à tout acte de chirurgie esthétique ou de médecine esthétique non chirurgicale, le praticien responsable fournit les informations suivantes au patient et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux :

1° les techniques et les conditions de réalisation de l'acte;

2° les risques majeurs potentiels et les éventuelles conséquences et complications majeures;

3° le type de matériel implanté ou de produit injecté, en ce compris sa dénomination et ses caractéristiques (volume, mesures, quantité);

4° les coordonnées du producteur et, le cas échéant, de l'importateur du matériel implanté ou du produit injecté;

5° l'identité et le titre professionnel dont sont titulaires le praticien ou les praticiens réalisant l'acte projeté;

6° une évaluation détaillée des frais lorsque le montant des frais liés à l'acte projeté est évalué à plus de 1.000 euros. Ce montant est indexé au 1er janvier de chaque année suivant la formule d'indexation suivante : montant de base x nouvel indice santé/indice santé de base. L'indice santé de base est celui en vigueur au 31 décembre 2012. Le nouvel indice est celui qui interviendra successivement au 31 décembre de chaque année.

§ 2. Pour tout acte de chirurgie esthétique, le praticien responsable fournit les informations visées au paragraphe 1er au patient au cours d'une consultation préalable.

§ 3. Les informations visées au paragraphe 1er font l'objet d'un compte rendu écrit, daté et signé par le patient ou, le cas échéant, son représentant légal ou ses représentants légaux et les praticiens concernés. Ce compte rendu fait partie intégrante du dossier médical du patient.

Lorsque plusieurs actes identiques, au niveau de la technique et du produit utilisés, sont réalisés dans le cadre d'un même traitement, les informations visées au paragraphe 1er font l'objet d'un unique compte rendu tel que visé à l'alinéa précédent.

§ 4. Le texte du présent article est reproduit sur le compte rendu visé au paragraphe 3.

§ 5. Les informations visées au paragraphe 1er sont fournies au patient, et, le cas échéant, à son représentant légal ou à ses représentants légaux, sans préjudice d'autres informations à fournir en vertu d'autres dispositions, ou de modalités selon lesquelles ces informations doivent être communiquées ou conservées.